

Arrêté n°2026- 621 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 01/09/2026

Demande déposée le 29/06/2026 et complétée le 28/07/2026

N° AT 042 147 26 00037

Par :	O'BENESTAR représenté par VERKINDEREN Benjamin
Demeurant à :	73 lotissement les Colibris 42450 SURY LE COMTAL
Sur un terrain sis à :	12 place Grenette 42600 MONTBRISON 147 BK 633 Aménagement d'un commerce de traiteur

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu la loi N° 2005-102 du 1^{er} février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment son livre III traitant des dispositions applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil (articles PE1 à PE27),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis émis par la commission d'accessibilité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 25/08/2026,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission d'accessibilité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint annexé.

Article 2 : Le demandeur devra se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 pour les dispositions particulières applicables aux établissements de 5^e catégorie sans locaux de sommeil (article PE 1 à PE 27) dont les prescriptions sont reprises dans le formulaire joint.

MONTBRISON, le 1^{er} septembre 2026,
Pour le Maire au nom l'Etat,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.